

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL Séance du 24 septembre 2013 (visé par la Sous-Préfecture le ../../....)

L'an deux mil treize,
Le vingt-quatre septembre, à vingt heures,
Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de BOOTZHEIM,
Sous la présidence de M. BLANCKAERT Georges, Maire.

Date de convocation : 17/09/2013
Nmb de membres élus : 15
Nmb de conseillers en fonction : 13
Nmb de conseillers présents : 10
Nmb de procuration : 03

Etaient présents :

Mmes **MADER** Mireille – **MULLER** Régine –
SCHWOEHRER Martine et MM. **GALLIN**
François - **FAHRNER** Dominique - **RUDLOFF**
Pierre - **BREITEL** François - **ROHMER** Clément
- M. **ROUSSELOT** Bernard.

Etaient absents excusés :

Mme **SCHREIBER** Astride et MM. **KLINGER**
Christian - **SCHWOEHRER** Bernard.

Procurations :

- Mme **SCHREIBER** Astride a donné procuration
à Mme **MULLER** Régine ;
- M. **SCHWOEHRER** Bernard a donné
procuration à Mme **SCHWOEHRER** Martine ;
- M. **KLINGER** Christian a donné procuration à
M. **BREITEL** François ;

PREAMBULE : PRESENTATION DU RESEAU D'ANIMATION INTERCOMMUNALE

En préambule à la séance ordinaire du Conseil Municipal, M. LAFAY Francis et Mme MOCOCHAIN Angéline, respectivement Président et Directrice du Réseau d'Animation Intercommunal (RAI) de Marckolsheim et Environs, sont accueillis afin de présenter cette structure.

Le RAI est une association créée en 1998. Il agit sur l'intégralité du territoire de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim. Actuellement, l'association est en phase de redéploiement suite à la fusion des Communauté de Commune de Marckolsheim et Environs et du Grand Ried. Son périmètre d'action s'est étendu de 8 à 17 communes.

Mme MOCOCHAIN présente les différentes actions menées par le RAI. Ces dernières ciblent principalement les enfants, adolescents et jeunes adultes. Le RAI est également un partenaire essentiel des associations locales auxquelles il apporte son soutien dans l'organisation de manifestation par exemple.

M. LAFAY précise que l'assemblée générale du Réseau d'Animation Intercommunale de Marckolsheim et Environs se tiendra le vendredi 4 octobre 2013 à 19h30 à la Maison des Associations de HILSENHEIM. Toutes les personnes intéressées peuvent y assister.

Aucune question n'étant soulevée par l'assemblée, M. le Maire remercie chaleureusement Mme MOCOCHAIN et M. LAFAY pour leur intervention.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26/06/2013

M. le Maire demande à l'Assemblée si des observations sont à formuler quant au compte rendu de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du Conseil Municipal.

Après délibération, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 26 juin 2013 est **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

2. DECISION MODIFICATIVE N°01 (FPIC 2013)

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est un dispositif national de péréquation horizontale du secteur communal.

Par courrier du 09 août 2013, M. le Préfet du Bas-Rhin a notifié les contributions dues à ce titre par les communes et l'EPCI. Ainsi, la commune de Bootzheim est redevable d'un montant de 2 408 €. Cette somme doit faire l'objet d'un mandat au c/ 73925 – Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales. A ce jour, les crédits à ce compte sont insuffisants. Une décision modificative est donc nécessaire pour permettre le versement de cette contribution.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** la décision modificative budgétaire suivante :

<i>En section de FONCTIONNEMENT Chapitre 022 - Dépenses imprévues</i>		<i>En section de FONCTIONNEMENT Chapitre 014 – Atténuations de produit</i>	
Article 022	- 73,00 €	Article 73925	+ 73,00 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. LOTISSEMENT DE L'ETANG : DENOMINATION DE RUE

M. le Maire précise qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. L'attribution d'un nom à une rue ou une modification de nom par le Conseil Municipal doit être motivée, comme toute décision, par la poursuite de l'intérêt public local

La création du lotissement de l'Etang engendre la création d'une nouvelle rue, dans le prolongement de l'Impasse de l'Etang existante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **FIXE** la dénomination de la rue créée par le lotissement de l'Etang de la manière suivante : RUE DE L'ETANG
- **DECIDE** de fusionner l'Impasse de l'Etang à cette nouvelle rue dénommée DE L'ETANG ;

- **CHARGE** le Maire d'en informer notamment les services de La Poste et le Centre des Impôts Foncier de Sélestat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

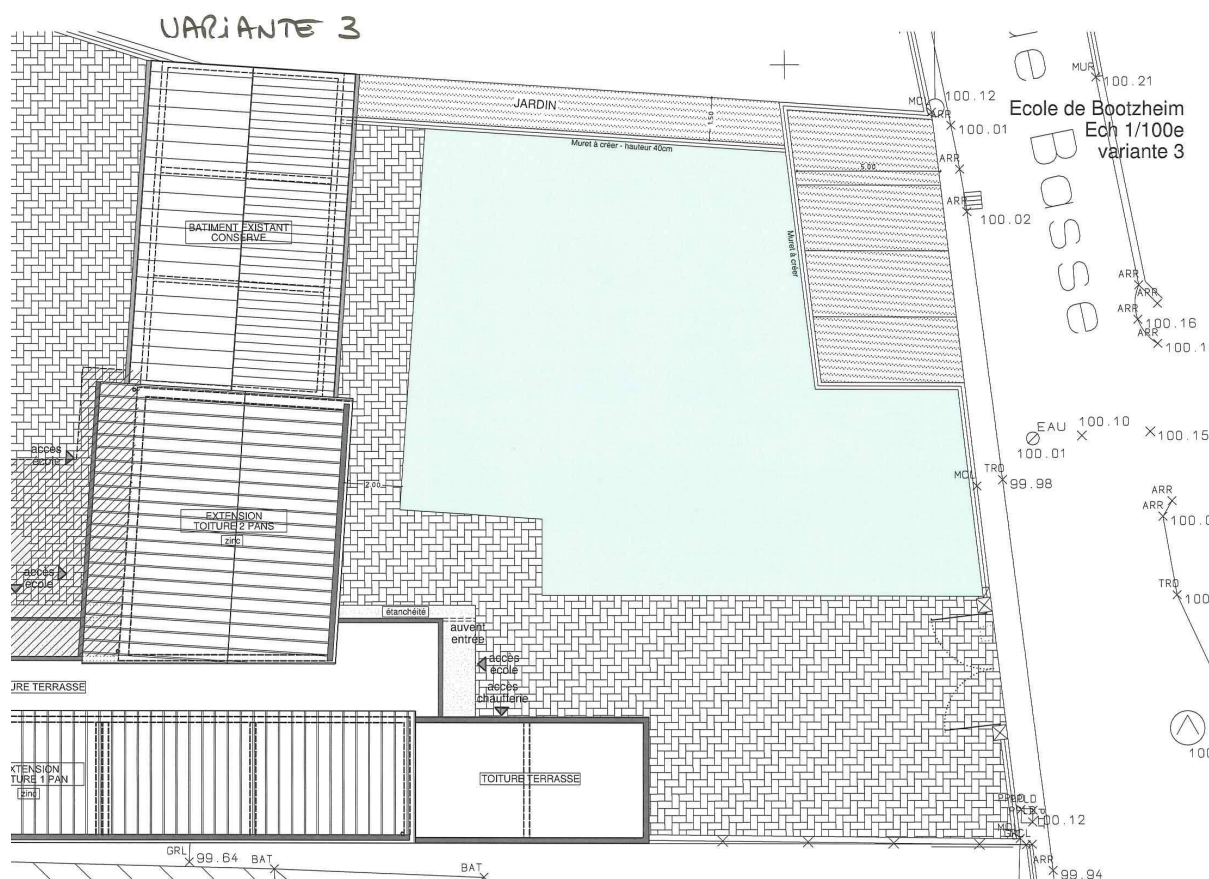
4. PROJET ECOLE : AMENAGEMENT DE LA COUR D'ECOLE

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la modalité d'aménagement de la cour d'école. Trois projets ont été élaborés par M. DECHRSITE Norbert, architecte – maître d'œuvre, en tenant compte des remarques et souhaits du personnel enseignant.

Les différentes variantes sont présentées au Conseil Municipal. Le chiffrage de celles-ci est également présenté. M. le Maire précise que le coût de ces travaux, quelle que soit la variante retenue, est prévu dans le marché public initial des lots 15 (ASSINISSEMENT) et 16 (AMENAGEMENTS EXTERIEURS – ESPACES VERTS).

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **RETIENT** la variante 3 pour l'aménagement de la cour de l'école, à savoir :



ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. TAXE FINALE SUR L'ELECTRICITE : REVISION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR

M. le Maire expose les dispositions des articles L. 2333-2 et suivants [L. 3333-2 et suivants et L. 5212-24 à L. 5212-26] du code général des collectivités territoriales, autorisant le Conseil Municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Vu l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu les articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 3333-2 à L. 3333-3-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 5212-24 à L. 5212-26 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2012 déterminant les limites supérieures des coefficients multiplicateurs du tarif des taxes locales sur la consommation finale d'électricité applicable à compter de 2013 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 septembre 1972,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de maintenir le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 8;
- **PRECISE** que le coefficient fixé s'applique aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire de la commune de Bootzheim ;
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. REMUNERATION D'HEURES COMPLEMENTAIRES (ATSEM)

L'ATSEM a fait parvenir un récapitulatif d'heures complémentaires effectuées d'une part dans le cadre du remplacement d'un agent momentanément absent et d'autre part suite au déménagement de l'école maternelle au cours de l'été 2013.

Renseignements pris auprès du Centre de Gestion du Bas-Rhin et de la Trésorerie, M. le Maire informe le Conseil Municipal que pour permettre le paiement d'heures complémentaires (celles effectuées en deçà de la durée légale du travail hebdomadaire, c'est-à-dire, en dessous de 35 heures par semaine), aucune délibération n'est nécessaire. En effet, s'agissant d'heures rémunérées sans majoration, il n'y a besoin ni de délibération, ni d'arrêté. Si un agent à temps non complet est amené à effectuer des heures complémentaires, celles-ci sont imputées sur la paie au même taux horaire que des heures « normales ».

7. CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE NON TITULAIRE

Mme KLEIBER Anne-Pia, adjoint administratif 1^{ère} classe, sera absente pour congé de maternité du 19/12/2013 au 09/04/2013 (dates théoriques).

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. L'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

En raison de l'absence de l'agent titulaire sur l'emploi permanent d'adjoint administratif 1^{ère} classe, il convient d'assurer la continuité du service. Ainsi, pour faire face à un accroissement temporaire d'activités la création d'un poste non-titulaire, non-permanent, est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** la création d'un emploi d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps non complet, en qualité de non titulaire.
- **PRECISE** que les attributions de l'agent consisteront à assurer des fonctions administratives et d'accueil du public ;
- **FIXE** la durée hebdomadaire de service à 20/35ème ;
- **FIXE** la rémunération de l'agent sur la base de l'indice brut : 333 / majoré : 316 ;
- **PRECISE** que le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement temporaire d'activités (12 mois pendant une même période de 18 mois).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. CONSEIL GENERAL DU BAS-RHIN : MOTIONS DE SOUTIEN

Le Conseil Municipal a pris connaissance du courrier en date du 26/06/2013 émanant de M. Guy-Dominique KENNEL, Président du Conseil Général du Bas-Rhin, et relatif à deux motions adoptées par les élus du Conseil Général du Bas-Rhin en séance plénière du 24 juin 2013, à savoir :

- MOTION relative à l'avenir des départements – département du Bas-Rhin (inquiétude face à la situation financière des Départements) ;
- MOTION du Conseil Général du Bas-Rhin soutenant la réalisation des grands projets d'infrastructures en Alsace.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **SOUHAITE** apporter son soutien aux deux motions susmentionnées, adoptées par les élus du Conseil Général du Bas-Rhin en séance plénière du 24 juin 2013 ;
- **DEMANDE** cependant que les élus du Conseil Général du Bas-Rhin soit plus attentifs aux dépenses et plus particulièrement aux subventions versées à certaines associations qui utilisent par la suite les fonds perçus pour bloquer certains projet d'intérêt général.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. JUMELAGE : SEJOUR 2013 - BILAN

Le séjour des plazacois a eu lieu du 21/08/2013 au 26/08/2013. M. le Maire tient à remercier à nouveau le Conseil Municipal pour son implication et salue la générosité et la disponibilité des familles d'accueil.

Il précise que ce séjour a coûté 12 500 € comprenant les sorties, la restauration, etc.

Les échos provenant de la commune de PLAZAC sont particulièrement élogieux quant aux activités proposées, à la durée du séjour, etc.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Locales, le rapport d'activités 2012 de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim est présenté au Conseil Municipal. Un exemplaire dudit rapport est à disposition des conseillers municipaux, sur simple demande, en mairie.

11. DIVERS ET COMMUNICATIONS

A) ÉCOLE « PRINCE ALBERT 1^{ER} DE MONACO »

- Suite à l'inauguration de l'école « Prince Albert 1^{er} de MONACO », qui s'est déroulée le 25 août 2013, et après discussion avec les représentants de la Principauté présents ce jour-là, un courrier a été envoyé à S.A.S le Prince Albert II de MONACO. D'une part il s'agissait de lui rendre compte de cet événement et de le remercier pour son implication et l'intérêt qui a été porté à notre petite commune. D'autre part, ledit courrier a également été l'occasion de faire parvenir les documents en notre possession concernant le geste du Prince Louis II aux habitants de Bootzheim pendant la période de l'exode de 1939-1940. Cette démarche permettra au service des archives de la Principauté de MONACO de faire des recherches complémentaires et de nous faire parvenir tous renseignements utiles concernant les liens qui nous lient.

Copie dudit courrier a également été adressée à Mme l'Ambassadrice et M. le Consul.

M. le Maire donne également lecture du courrier, en date du 29 août 2013, émanant de Mme l'Ambassadrice, suite à sa participation à l'inauguration.

- Pour des raisons de sécurité, le poêle et l'armoire qui ont été exposés à l'école lors de l'inauguration du bâtiment ont dû être retirés du SAS d'entrée du nouveau bâtiment. Suite à une mauvaise compréhension des « instructions », ces objets ont été malencontreusement restitués à leur propriétaire au lieu de rester en commune pour être mis en valeur et exposés. Dans ce but, M. le Maire propose de faire établir un devis pour la mise en place d'une vitrine d'exposition dans le SAS d'entrée de la nouvelle école. Cela permettrait de sécuriser les objets exposés ainsi que les lieux. Des panneaux explicatifs pourraient également être intégrés.

Le Conseil Municipal sera appelé à délibérer à ce sujet lors d'une prochaine séance.

- M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé un devis pour harmoniser les serrures de l'école, ancien et nouveau bâtiment, et ce pour permettre une bonne organisation et une sécurisation du site.

B) COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU RIED DE MARCKOLSHEIM

M. le Maire rend compte au Conseil Municipal de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim qui s'est tenue le lundi 23/09/2013.

Il précise également que la commune de BOOTZHEIM accueillera une conférence du cycle « Reflets du Ried », le mercredi 15 janvier 2014, sur le thème de l'histoire postale.

C) BOOTZHEIM ET VOUS

En 2012, le Conseil Municipal a organisé un rallye « découverte » qui devait être la première étape d'un processus destiné à permettre aux habitants de Bootzheim de se rencontrer, de découvrir ou re-découvrir le village et de partager un moment simple et convivial.

Il est proposé de renouveler cette opération en conservant le principe d'une petite manifestation, à but non lucratif, destinée aux habitants de la commune.

Pour l'année 2013, il est proposé d'organiser, au cours du 4^{ème} trimestre, un apéritif-concert. Les habitants pourront venir partager un moment convivial avant leur repas dominical et ce en musique. Renseignements pris auprès de l'école de Musique du Ried de Marckolsheim, son orchestre pourrait intervenir gracieusement et proposer l'animation de l'apéritif.

Le Conseil Municipal donne son accord à la tenue de cette manifestation. Pour permettre une bonne organisation, l'ensemble des conseillers municipaux sera sollicité.

D) BANQUE ALIMENTAIRE 2013

La collecte annuelle en faveur de la banque alimentaire aura lieu le 30/11/2013 de 13h à 16h à la mairie.

E) NUMERICABLE

Plusieurs conseillers municipaux font remonter des problèmes récurrents de réseau au niveau de la connexion NUMERICABLE.

La commune, étant elle-même confrontée à ce problème en tant que client, un courrier sera adressé à NUMERICABLE pour leur relater l'incident au niveau de l'ensemble de son territoire et demander une intervention et une résolution rapide du problème.